

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2022/19

PUBLIE LE LUNDI 16 MAI 2022

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2022-19 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

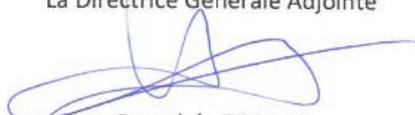
Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 16/05/2022

La Directrice Générale Adjointe



Dorothée TORRES

SOMMAIRE

- I Délibérations du Bureau Communautaire : Néant**

- II Délibérations du Conseil Communautaire du 07 avril 2022**

- III Arrêtés et Décisions du 09 au 16 mai 2022**

I

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : NEANT

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 07 AVRIL 2022
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau

Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Sandrine BARDEAUX - Wimereux, donnant pouvoir à Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont, donnant pouvoir à Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Hervé LECLERCQ - Condette, donnant pouvoir à Isis VERNIER - CONDETTE
Olivier CARTON - Dannes, donnant pouvoir à Patricia LIBERT - Dannes

Étaient absents :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Nadine LEROUGE - Outreau
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Président : Frédéric CUVILLIER

Secrétaire de séance : Sébastien CHOCHOIS

**POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIAISONS
DOUCES - VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE
N° 16C_07_04_2022B**

**MARCHÉ DE GESTION, EXPLOITATION ET ENTRETIEN DU PARKING PUBLIC EN
OUVRAGE NAUSICAA - APPROBATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE ET DES
TARIFS DES DROITS DE STATIONNEMENT**

Par délibération N° 23C du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la résiliation à compter du 31 décembre 2021 de la convention de Délégation de Service Public (DSP) conclue par la CAB avec la société Q-Park France.

Pour les nouvelles modalités de gestion du parking, la CAB a décidé de recourir à une procédure de consultation des entreprises par la voie de l'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un marché de prestations de service pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Parking Public en ouvrage de Nausicaa.

Dans un objectif de sécurité juridique et d'information des usagers, il est nécessaire d'adopter un règlement du service joint en annexe à la présente délibération.

Ce règlement fera l'objet d'un affichage aux entrées véhicules et piétonnes donnant accès au parking. Il a pour but de définir l'utilisation du parking, d'assurer le meilleur service aux usagers ainsi que la sécurité générale et de définir les règles de responsabilité au sein de l'établissement.

Il appartient également au Conseil communautaire de fixer les conditions tarifaires des droits de stationnement. La grille tarifaire jointe en annexe à la présente délibération reprend les tarifs précédemment arrêtés avec une simplification de la saisonnalité. Cette grille est déclinée en 3 sous-grilles tarifaires selon 3 types d'usagers :

–Grille tarifaire horaire établie selon un pas de quinze minutes et différenciée en une basse saison (du 1^{er} septembre au 30 juin) et une haute saison (du 1^{er} juillet au 31 août).

–Grille tarifaire des forfaits disponibles pour les visiteurs de Nausicaa, également déclinée selon les deux saisons décrite ci-dessus et en un forfait 6 heures « Découverte Nausicaa » ou un forfait 12 heures « journée Nausicaa ».

–Grille tarifaire pour la clientèle des abonnés, dont les tarifs sont établis selon des périodes annuelles, semestrielles, trimestrielles ou mensuelles.

Après avis de la commission Transports urbains – politiques de déplacements – nouvelles mobilités – liaisons douces en date du 14 mars 2022,

Le CONSEIL décide :

–D’approuver le règlement du service du Parking de Nausicaa ci-annexé,

–D’approuver les tarifs des droits de stationnement du Parking de Nausicaa ci-annexés,

–D’autoriser le Président ou son représentant à signer ledit règlement et lesdits tarifs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
54	0	1
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 10 MAI 2022		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE 16 MAI 2022		

Anne LE LAN

**La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

III

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 09 AU 16 MAI 2022

2022_099_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole de rétablissement de l'équilibre d'Habitat du Littoral pour la période 2018-2024,

Vu la délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire décidant de prendre part au protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) en qualité de collectivité de rattachement,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 accordant des subventions d'équipement à Habitat du Littoral, absorbé depuis le 01 janvier 2022 par la SEM Urbaviléo, dans le cadre d'un protocole de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) 2018-2024,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Raphaël JULES en sa qualité de 2ème vice-président pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence,

Vu la délibération en date du 07 avril 2022 complétant la liste des pouvoirs accordés par le Conseil communautaire au Président, votée en juillet 2020 et autorisant le Président ou son représentant à signer les décisions et conventions propres à chaque opération en déclinaison du Protocole "Caisse de Garanties du Logement Locatif Social (CGLLS)" concernant la SEM Urbaviléo,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat du Littoral en date du 16 septembre 2016 autorisant le projet de démolition d'un total de 37 logements situés au « Square Verte Voie à Outreau »,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 222 000 euros de la SEM Urbaviléo pour l'opération en démolition de 37 logements situés « Square de la Verte Voie à Outreau »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la somme de 222 000 euros, pour la démolition de 37 logements situés « Square de la Verte Voie à Outreau », projet repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS.

Article 2 : De conclure avec la SEM une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'investissement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Raphaël JULES
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er mai 2022,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'hébergement avec la société **MS SEAFOOD** l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, **à compter du 1^{er} mai 2022**, le bureau n°14 situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureau n° 14 de 21,10 m²

- du 01/05/2022 au 31/10/2022 : 21,10 m² x 5,00 €/M²/mois = 105,50 € HT/MOIS
- du 01/11/2022 au 30/04/2023 : 21,10 m² x 6,00 €/M²/mois = 126,60 € HT/MOIS
- du 01/05/2023 au 31/10/2023 : 21,10 m² x 8,00 €/M²/mois = 168,80 € HT/MOIS
- du 01/11/2023 au 30/04/2024 : 21,10 m² x 10,00 €/M²/mois = 211,00 € HT/MOIS
- du 01/05/2024 au 31/10/2024 : 21,10 m² x 12,00 €/M²/mois = 253,20 € HT/MOIS
- du 01/11/2024 au 30/04/2025 : 21,10 m² x 14,00 €/M²/mois = 295,40 € HT/MOIS
- du 01/05/2025 au 31/10/2025 : 21,10 m² x 15,00 €/M²/mois = 316,50 € HT/MOIS
- du 01/11/2025 au 30/04/2026 : 21,10 m² x 16,00 €/M²/mois = 337,60 € HT/MOIS

*tarifs au 1^{er} mai 2022

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrick COPPIN
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er mai 2022,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'hébergement avec la société **BIJ EVOLG EUROPE** l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, **à compter du 1er mai 2022**, le bureau n° 8 situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureau n° 8 de 20,38 m²

- du 01/05/2022 au 31/10/2022 : 20,38 m² x 5,00 €/M²/mois = 101,90 € HT/MOIS
- du 01/11/2022 au 30/04/2023 : 20,38 m² x 6,00 €/M²/mois = 122,28 € HT/MOIS
- du 01/05/2023 au 31/10/2023 : 20,38 m² x 8,00 €/M²/mois = 163,04 € HT/MOIS
- du 01/11/2023 au 30/04/2024 : 20,38 m² x 10,00 €/M²/mois = 203,80 € HT/MOIS
- du 01/05/2024 au 31/10/2024 : 20,38 m² x 12,00 €/M²/mois = 244,56 € HT/MOIS
- du 01/11/2024 au 30/04/2025 : 20,38 m² x 14,00 €/M²/mois = 285,32 € HT/MOIS
- du 01/05/2025 au 31/10/2025 : 20,38 m² x 15,00 €/M²/mois = 305,70 € HT/MOIS
- du 01/11/2025 au 30/04/2026 : 20,38 m² x 16,00 €/M²/mois = 326,08 € HT/MOIS

**tarifs au 1er mai 2022*

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrick COPPIN
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr